

ARRÊTÉ N° 2025_157

PORTANT RÉGULARISATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL TEMPORAIRE DU FOYER D'HÉBERGEMENT IMPLANTÉ AVENUE GASTON MONMOUSSEAU À STAINS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LEILA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2002-082 du 26 mars 2002 autorisant la création d'une structure d'hébergement pour travailleurs handicapés à Stains par l'association Les Enfants Inadaptés et leurs Amis (LEILA) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2015-902 du 29 décembre 2015 transformant le service de suite situé 30 boulevard maxime Gorki à Stains, géré par l'association « Les Enfants Inadaptés et leurs Amis » (LEILA) dont le siège est situé 8 avenue Louis Bordes à Stains, en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et augmentant sa capacité ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2017-386 du 30 août 2017 renouvelant l'autorisation des établissements « Les Trois Rivières » à Stains gérés par l'association « Les Enfants Inadaptés et leurs Amis » (LEILA) augmentant la capacité du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et créant une section d'accueil de jour (SAJ) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2018-265 du 15 mai 2018 augmentant la capacité d'accueil des établissements Les Trois Rivières à Stains par l'association « Les Enfants Inadaptés et leurs Amis » (LEILA) en particulier celle de la section d'accueil de jour (SAJ) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2024-399 du 12 novembre 2024 modifiant l'arrêté n°2018-265 du 15 mai 2018 et augmentant la capacité d'accueil de 30 à 42 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de l'association « Les Enfants Inadaptés et leurs Amis » (LEILA) à Stains ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article 1er de l'arrêté 2024-399 du 12 novembre 2024 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« La capacité des dispositifs pour adultes handicapés mentaux et/ou psychiques situés à Stains est portée de 90 à 102, soit : 45 places en foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés dont 3 places d'hébergement temporaire ou séquentiel, 42 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et 15 places d'accueil de jour (SAJ).»

ARTICLE 2. - Les établissements sont agréés au titre de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le